

Avenant juvénile

Offert avec les protections de base et enrichie, cet avenant peut remplacer la **protection pour enfant**. Le ou les parents propriétaires d'un contrat d'assurance maladies graves peuvent opter pour la garantie Avenant juvénile pour assurer leurs enfants.

Moyennant une prime annuelle d'aussi peu que 75 \$, tous les enfants à charge bénéficient de la protection minimale de 5 000 \$. Une protection supplémentaire est offerte pour 15 \$ par tranche de 1 000 \$ d'assurance.

Âge d'adhésion

De 30 jours à 17 ans

Maladies couvertes

- Autisme
- Cancer (avec risque de décès)
- Cécité
- Diabète sucré de type 1
- Dystrophie musculaire
- Fibrose kystique
- Insuffisance motrice cérébrale
- Insuffisance rénale
- Maladies congénitales du cœur
- Paralysie
- Surdit 
- Transplantation d'un organe vital sur liste d'attente
- Transplantation d'un organe vital
- Trisomie 21
- Tumeur c r brale b nigne

Montant d'assurance

Minimum : 5 000 \$ **Maximum** : 50 000 \$

Il est possible d'augmenter le montant d'assurance jusqu'au maximum permis par assur , et le montant sera le m me pour tous les enfants assur s en vertu de la m me police.

Communiquez avec
votre repr sentant Beneva
pour obtenir plus de d tails.